

**EXTRAIT**

Code Postal : 63804  
Tél. 04 73 69 90 00  
Fax 04 73 69 34 05

**DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

019/595

**POLICE MUNICIPALE : ARRÊTÉ MUNICIPAL RELATIF À L’AFFICHAGE PROMOTIONNEL DE MANIFESTATIONS ÉVÉNEMENTIELLES**

Le Maire de la Commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-12 et suivants ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L581-13, L581-34, R581-2, R581-3 ainsi que la loi BARNIER en date du 2 février 1995, renforçant les règles d'affichage pour lutter contre l'affichage dit « sauvage » ;
- Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5 et l'article R131-13 ;
- Vu le Code de la Route, article R418-9 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, article R116-2 relatif à la protection du domaine public routier ;
- Considérant la nécessité de permettre aux associations ou organisateurs d'événements de disposer d'espaces destinés à promouvoir leurs manifestations dans des conditions de bonne visibilité et d'équité.

**ARRETE/**

**ARTICLE 1ER**

Le présent arrêté concerne la pose de bâches ou banderoles assurant la promotion d'événements municipaux, sportifs, festifs ou d'animations organisés à Cournon-d'Auvergne.

**ARTICLE 2EME**

La pose de banderole ou bâche est autorisée exclusivement sur les supports prévus à cet effet, implantés aux entrées de ville suivantes (*voir plan d'implantation*) :

- au niveau du carrefour Anne-Marie Menut, en provenance de Clermont-Ferrand ;
- au niveau du carrefour Robert Huguet, en provenance de Lempdes ;
- au niveau du carrefour Robert Marchadier, en provenance de l'A75 ;
- au niveau du carrefour de l'avenue du Pont, en provenance de Pérignat-sur-Allier ;
- au niveau du carrefour Charles de Gaulle, en provenance du Cendre.

Chaque support est destiné à la pose d'une bâche maximum, à raison de deux supports par entrée de ville. Les annonceurs sont limités à une bâche par support. En cas de surnombre de publicité, la priorité d'affichage sera donnée aux manifestations municipales puis aux associations cournonnaises.

La taille des bâches devra être obligatoirement adaptée aux supports et respecter le format suivant : longueur 3 000 mm x hauteur 800 mm avec œillets de renfort tous le 25 cm.

### **ARTICLE 3EME**

L'affichage temporaire sur le domaine public est autorisé moyennant une demande adressée au Service Animations de ville (*Maison des Association, 34 place Joseph-Gardet à Cournon-d'Auvergne* Tél. : 04 73 77 00 30 | Courriel : *asso-manif@cournon-auvergne.fr*) dans un délai de 30 jours avant la date d'affichage prévue. Une réponse sera adressée par courrier électronique ou par voie postale.

L'affichage sera installé par l'annonceur du lundi après-midi précédent la manifestation et retiré impérativement le lundi matin suivant l'événement.

Le Maire se réserve le droit d'accorder une dérogation d'affichage s'il en juge la pertinence.

La personne ou l'association qui sollicite l'autorisation d'affichage reconnaît tacitement être informée du présent règlement et s'y conformer.

### **ARTICLE 4EME**

En cas de non-respect des règles d'affichage, les affiches et bâches seront systématiquement retirées. L'annonceur s'exposera à l'interdiction définitive d'afficher sur la commune.

Par ailleurs, en cas de dégradation constatée sur les supports, des frais pourront être réclamés aux responsables.

### **ARTICLE 5EME**

Le présent arrêté et le formulaire de demande d'autorisation sont téléchargeables sur le site de la commune [www.cournon-auvergne.fr](http://www.cournon-auvergne.fr), (*rubrique « Associations »*) ou à retirer auprès du service Animations de ville aux heures d'ouvertures. Le présent arrêté est transmis à l'ensemble des associations locales loi 1901, déclarées en mairie.

### **ARTICLE 6EME**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **ARTICLE 7EME**

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services et les organisateurs d'événement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Il sera également :

- affiché aux portes de la Mairie,
- affiché sur le site concerné par la réglementation
- inscrit au registre des actes de la Commune,
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à Cournon d'Auvergne, le

Affiché le **01 OCT. 2019**  
Certifié exécutoire  
Le Directeur Général des Services  
Philippe **WIMART-ROUSSEAU**

Le Maire,  
Bertrand **PASCUITO**

